



Assemblée générale

Distr. limitée
20 juin 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Cinquième Commission

Point 155 de l'ordre du jour

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à la suite de consultations**

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [2100 \(2013\)](#) du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2690 \(2023\)](#) du 30 juin 2023, dans laquelle il a décidé de mettre fin, à compter du 30 juin 2023, au mandat de la MINUSMA au titre de la résolution [2640 \(2022\)](#) du 29 juin 2022,

Rappelant également sa résolution [67/286](#) du 28 juin 2013 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [78/250](#) du 22 décembre 2023,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2024 des contributions au financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 374,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 3,3 pour cent du montant total des

¹ [A/78/635](#), [A/78/761](#) et [A/78/763](#).

² [A/78/744/Add.11](#) et [A/78/821](#).



contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 85 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

4. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

5. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

7. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

8. *Rappelle* le paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif³ et prie le Secrétaire général de continuer à coordonner son action avec le Gouvernement de transition malien pour veiller à ce que le matériel appartenant à l'ONU et aux contingents ainsi que les camps de la Mission soient remis aux destinataires prévus ;

9. *Souligne* qu'il importe de disposer comme il convient des actifs de la Mission lors de la réduction des effectifs, du retrait et de la liquidation, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Rappelle* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif⁴, prend acte de la demande du Gouvernement de transition malien de mener à bien la liquidation de la Mission à Gao et Bamako d'ici au 31 décembre 2024, et prie le Secrétaire général de continuer de travailler en étroite collaboration avec le pays hôte et, le cas échéant, avec d'autres gouvernements de la région pour œuvrer au retrait et à la liquidation de la Mission sur le terrain dans ce laps de temps ;

11. *Rappelle également* le paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif⁵ et encourage la Mission à continuer d'accompagner les membres du personnel recruté sur le plan national de façon à faciliter leur reconversion professionnelle en dehors de la Mission, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ;

³ A/78/821.

⁴ Ibid.

⁵ A/78/744/Add.11.

12. *Réaffirme* l'importance des opérations de nettoyage et de remise en état et demande au Secrétaire général d'inclure des informations sur ces activités dans son prochain rapport ;

13. *Prend note* des efforts collectifs déployés pour procéder à la réduction des effectifs et au retrait de la Mission, et demande au Secrétaire général de s'efforcer de garantir la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et du personnel des Nations Unies restants ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

14. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023⁶ ;

Donation d'actifs de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

15. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la donation d'actifs de la Mission⁷ ;

16. *Approuve* le don au Gouvernement de transition malien d'actifs appartenant à la Mission, d'un coût d'acquisition de 94 735 900 dollars et d'une valeur nette comptable de 42 497 800 dollars ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

17. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, des crédits de 222 115 500 dollars, dont 202 783 500 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 14 735 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 2 572 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 2 024 300 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

18. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, un montant de 111 057 800 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [76/239](#) du 24 décembre 2021 et selon le barème des quotes-parts pour 2024, indiqué dans sa résolution [76/238](#) également du 24 décembre 2021 ;

19. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 719 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3 881 400 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 600 600 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 117 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des

⁶ [A/78/635](#).

⁷ [A/78/763](#).

contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional d'Entebbe, soit 119 700 dollars ;

20. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, un montant de 111 057 700 dollars, selon le barème des quotes-parts pour 2025 et les catégories actualisées⁸ ;

21. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 20 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 719 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3 881 400 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 600 600 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 117 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional d'Entebbe, soit 119 700 dollars ;

22. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 18 et 20 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 109 285 600 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2023, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2023, indiqué dans sa résolution 76/238 ;

23. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 109 285 600 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2023 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 22 ci-dessus ;

24. *Décide* que la somme de 418 000 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2023 sera déduite des crédits correspondant au montant de 109 285 600 dollars visé aux paragraphes 22 et 23 ci-dessus ;

25. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

26. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ».

⁸ Qu'elle aura adoptés.